

## Conseil municipal du 27 avril 2023 :

### Procès-verbal et relevé des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept avril à 19H00 le Conseil municipal de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur BIET Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 avril 2023

**Etaient présents** : Mrs BIET Bernard, LEDOUX Pierre, GOVAERT Gérard, CHAUMONT Christian, Mmes THIAUDIERE Patricia, PINEAU Martine, Mrs TREMEL Jean-Pierre, LARDEAU Jean-Pierre, MORINEAU Christophe, Mmes PICARD Anne, SPIEGEL Coralie, TESTARD Nathalie, BERGER Stéphanie

**Etaient absents excusés** : Mr PAGES Axel (donne pouvoir à Mme PICARD Anne), Mmes PIERRE-ANTIER Nathalie, AUGER Nadia (donne pouvoir à Mme PINEAU Martine), Mrs LECLAIRE Laurent, MILLET Emmanuel, FRUCHON Damien

**A été nommé (e) comme secrétaire de séance** : Mme PINEAU Martine

Le Maire ouvre la séance à 19h.

#### **Validation du Compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2023 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

#### **ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE**

##### **Délibération n°33/2023**

Vu le code de Justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne,
- approuve la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1er jour du mois suivant la conclusion de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

## **ADHESION DES COMMUNES DE MILLAC ET CHOUPPES AU SYNDICAT EAUX DE VIENNE-SIVEER**

### **Délibération n°34/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 ;  
Vu la loi n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "Loi NotRe" ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ; Vu le dernier arrêté inter-préfectoral n°2019-D2/B1-027 du 13 décembre 2019 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Eaux de Vienne ;

Vu les statuts révisés du Syndicat Eaux de Vienne arrêtés le 13 décembre 2019, et notamment ses articles 3-2-1, 3-2-2, 3-2-3, 4-1 et 4-2 portant sur les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'«Eaux de Vienne-Siveer», informe le Conseil municipal que par délibération en date du 8 février 2023, le Comité Syndical d'«Eaux de Vienne-Siveer» a donné son accord pour l'adhésion des communes de Millac et Chouppes au syndicat «Eaux de Vienne-Siveer» à compter du 01/01/2024.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'adhésion des communes de Millac et Chouppes au Syndicat «Eaux de Vienne-Siveer» ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté entérinant cette décision

## **ADHESION AU SERVICE COMMUN « POLE ENERGIES » DE LA CAGC**

### **Délibération n°35/2023**

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Grand Châtellerault, par délibération n°4 du 23 avril 2018, a créé le service commun pour le développement durable. Par la délibération n°6 du bureau communauté du 20 mars 2023, ce service a été renouvelé et renommé « Pôle Énergie ».

Financé dans le cadre d'une convention de trois ans par les communes membres et Grand Châtellerault, avec l'appui financier de la FNCCR, le service commun « Pôle Énergie » répond aux demandes des communes selon trois niveaux différents, articulés autour de la maîtrise des consommations d'énergie et de la performance énergétique.

- Le premier niveau est celui de la comptabilité énergétique. Avec l'aide du service commun, les communes systématisent l'intégration de leurs factures dans un outil de suivi financé par Grand Châtellerault. Elles bénéficient de bilans de consommation pour leur patrimoine et de la possibilité de transférer au service commun la responsabilité de la saisie des données sur l'application OPERAT telles que définies dans le Décret tertiaire.
- Le deuxième niveau est celui d'un accompagnement technique sur la programmation et la régulation des installations de chauffage, un accompagnement administratif pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie, sur la recherche de subventions et sur les candidatures aux appels à projets éventuels. Il comporte aussi le conseil à la rédaction de cahier des charges pour des prestations de maîtrise d'œuvre et pour les marchés de fourniture d'énergies,
- Le troisième niveau correspond à l'accompagnement technique en cas d'investissement dans des projets importants de rénovation énergétique. Le service commun aide les communes à concevoir les projets de rénovation les plus pertinents, sur les bases des études de faisabilité nécessaires, et les accompagne tout au long du projet, de la phase de programmation à la phase de travaux.

Les missions correspondent à deux ETP et demi, qui seront financés par les contributions des communes et par des subventions de la FNCCR. Au vu de l'importance stratégique de ce service commun et en vertu de sa compétence « coordination de la performance énergétique », Grand Châtellerault assurera au besoin le complément financier.

L'adhésion de la commune à ce service commun est validée par la signature de la convention, ci-jointe, avec Grand Châtellerault. La contribution financière annuelle de la commune bénéficiant du service est calculée sur la base de la formule suivante : 1,20 € par habitant. La taille de la population est définie par les populations légales millésimées 2020 (source : INSEE).

La demande de paiement de la part de Grand Châtellerault s'effectuera à partir d'un mémoire établi par le responsable du service commun indiquant la liste des recours au service. Le paiement sera demandé aux communes au 15 novembre de chaque année.

Un rapport annuel des actions réalisées pour la commune sera rédigé afin de permettre l'évaluation de ces réalisations. Il sera composé d'une liste détaillée des actions effectuées au cours de l'année pour la commune et d'une liste de pistes d'amélioration.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée

**VU** la délibération n°6 du bureau communauté du 20 mars 2023 de Grand Châtellerault

**CONSIDERANT** la volonté de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et de la commune d'Availles-en-Châtellerault de créer et mettre en œuvre un service commun « pôle énergie »

**CONSIDERANT** que ce service commun est un outil indispensable pour améliorer la performance énergétique du patrimoine public de la commune

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre part au service commun « pôle énergie » mis en place par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe et toutes pièces relatives à ce dossier.

## **DENOMINATION DES RUES ZONE INDUSTRIELLE DES VARENNES ET LOTISSEMENT DES NAUDS**

### **Délibération n°36/2023**

La commune souhaite que toutes les rues et toutes les adresses soient identifiées de façon claire.

Monsieur le Conseiller aux relations extérieures propose au Conseil municipal de dénommer 3 rues qui n'ont pas encore de nom.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner les noms suivants :

- Pour la rue principale de la zone industrielle des Varennes : rue Auguste SUTTER,
- Pour la rue secondaire de la zone industrielle des Varennes : rue Charles BACHY,
- Pour la rue du nouveau lotissement des Nauds : rue Jacqueline AURIOL.

Le Conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités pour mettre en œuvre ces décisions.

## **AMENAGEMENT DES PETITES RIVIERES LANCEMENT DE L'OPERATION**

### **Délibération n°37/2023**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le lancement de l'aménagement de la zone des Petites Rivières a été validée par le Conseil municipal du 19 décembre 2022.

Depuis, la commune a fait appel à l'assistance de AT86 pour préparer le dossier d'appel d'offres pour recruter une équipe chargée de la maîtrise d'œuvre pour l'exécution des travaux d'aménagements.

La mise en œuvre de cette opération par la commune va comporter 2 volets essentiels :

- L'aménagement des terrains les plus proches de l'Espace Descartes pour en faire une zone plus ouverte sur la partie nord du bourg et pour l'accueil du public, Le financement de cette partie sera assuré par appel aux aides financières de l'Etat, de la Région et du Conseil départemental,
- La création d'un sentier pédestre qui reliera la zone de l'Espace Descartes au secteur du Lunot, pour rejoindre les chemins de randonnée de ce secteur déjà existants, Pour mener cette création de sentier et pour pouvoir assurer son financement avec l'aide du CEREMA, la commune doit être propriétaire des terrains sur lesquels sera réalisé ce sentier.

Le financement de cette deuxième partie sera assuré par appel aux fonds du CEREMA dans le cadre de l'opération lancée par l'Etat pour la création de 1000 km de sentiers en France.

Par la suite, la gestion des espaces sera répartie entre :

- la commune, pour les zones aménagées proches du bourg,
  - le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) pour le reste des terrains de la zone des Petites Rivières.
- Le CEN assurera cette gestion des espaces naturels suite à la signature d'un bail emphytéotique entre la commune propriétaire et le CEN.

La création du sentier, avec le financement du CEREMA et la prise en charge de l'entretien des terrains par le CEN implique que la commune soit propriétaire et se porte acquéreur de l'ensemble des terrains de la zone humide des Petites Rivières. Ces acquisitions se feront sur la base de la grille tarifaire proposée par la SAFER.

Pour faciliter les procédures d'achat des terrains, la commune aura recours aux « actes en la forme administrative » qui dispensent de passer par les services d'un notaire, afin de faciliter la gestion et d'éviter les frais notariés.

Parallèlement, le Syndicat de rivières (le SMVA) va se charger de la remise en état du ruisseau des Petites Rivières sur toute sa longueur (de sa source derrière l'école, jusqu'au Lunot) et des études nécessaires au respect des réglementations environnementales, notamment de la loi sur l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de lancer l'appel d'offres pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de proposer et de suivre la réalisation des aménagements ci-dessus, souhaités par la commune et de donner pouvoir au Maire pour signer les marchés correspondants à ces décisions,
- d'assurer ces aménagements en coordination avec le SMVA qui sera chargé de l'aménagements du cours d'eau,
- de proposer à tous les propriétaires de terrains sur la zone humide des Petites Rivières de leur acheter leurs terrains sur la base de la grille tarifaire définie par la SAFER,

- d'utiliser le recours aux actes en la forme administrative pour l'acquisition de ces terrains et donne pouvoir au 1<sup>er</sup> adjoint ou à défaut à l'adjoint chargé de l'urbanisme pour signer ces actes.

## QUESTIONS DIVERSES

### **a. Inauguration des bâtiments rénovés et panneaux solaires :**

Cette inauguration prévue le mercredi 10 mai à 10 heures concerne :

- les travaux de rénovation de l'école, du commerce et du cabinet médical,
  - l'installation des panneaux photovoltaïques de l'école (Démolosol) et des ombrières du parking (Ombrières NA),
- Une invitation a été adressée à l'initiative du maire, de Monsieur le Sous-préfet, des Présidents de l'Agglo, du Syndicat Energies Vienne, de Démolosol et de Ombrières NA.

Un vin d'honneur sera servi après la visite des locaux à l'Espace Descartes.

### **b. Point sur La Pampa :**

Monsieur Sylvain Coulomb a arrêté son activité à la Pampa le 31 mars comme il nous en avait informé. Un successeur s'est porté candidat pour reprendre son activité à partir du 1<sup>er</sup> juin.

Il lui sera proposé un loyer mensuel de 450 € à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour les locaux de La Pampa et de 250 € supplémentaires s'il veut disposer de l'ensemble des locaux pour y installer une deuxième activité.

### **c. Libération des locaux de l'ancienne salle des fêtes en vue de leur rénovation :**

Nous avons rencontré les associations concernées.

Les orientations qui ont été arrêtées :

Avant fin mai,

- Les agents municipaux doivent libérer de la place dans le garage loué rue Treuille,
- Toutes les associations doivent limiter les équipements stockés et libérer de la place en réformant des équipements qui ne servent plus,

Avant fin juin :

- Le Comité des fêtes doit transférer ses équipements dans le local loué des agents municipaux,
- Avant la fin de l'été :
- Les chasseurs vont transférer leurs équipements dans le local occupé actuellement par le Comité des fêtes,
- Le plancher du futur local des chasseurs pourra être agrandi de 10 m<sup>2</sup> pour y stocker du matériel peu utilisé de diverses associations, Une cloison légère pourra fermer cette partie couverte du plancher. Ces travaux seront réalisés par les chasseurs, avec des fournitures prises en charge par la commune.

### **d. Intervention des adjoints,**

#### ➤ **Axel Pagès :**

1. CTG: La commune de Bonneuil a recruté une coordinatrice (Mme Tharazille OKOTA) dans le cadre du bonus territorial de la CTG spécifique au territoire des communes d'Archigny, Availles-en-Châtellerault, Bonneuil-Matours, Bellefonds, Monthoiron, Vouneuil-sur-Vienne. Nous établirons des conventions de fonctionnement harmonisées entre les communes et les opérateurs (Le P'tit Prince, ADELE, MJC). Nous rencontrerons chacune de ces associations avec la coordinatrice CTG pour un point de situation.
2. Ecole: suite à la réunion avec l'équipe pédagogique le 30/03/23 pour envisager la reconversion des 2 salles de classes qui seront vacantes à la rentrée de septembre :
3. A la demande des enseignants, création d'une salle de motricité dans la classe "beige" pour éviter les inconvénients liés à l'utilisation de la salle de garderie qui nécessite un déménagement quotidien du mobilier.
4. Projet proposé par Axel Pagès sur la classe libre sur la partie haute de l'école : créer un espace dédié à l'éveil scientifique et technologique. Un espace mutualisé, exploité sur le temps scolaire par les enseignants pour y mener les expérimentations scientifiques avec les élèves, sur le temps périscolaire pour proposer une animation centrée sur l'éveil scientifique et technologique. Le matériel serait mutualisé école/association. La MJC et son projet de création d'un Fablab sera l'opérateur de gestion et d'animation.
5. Création d'une piste de saut en longueur à côté du terrain de foot. La Directrice nous proposera un plan d'installation.
6. Conseil municipal des jeunes :
7. 3 représentantes du Conseil des jeunes (Rose, Juliette et Charlotte) sont venues présenter les emplacements proposés pour y installer les tables de tennis de table : une auprès du city-stade et l'autre dans le lotissement du Grand Pas. Le Conseil municipal a donné son accord à ces propositions, la décision de cet achat avait été prise lors du dernier Conseil.



8. la chasse aux œufs du 22 avril a remporté un vif succès : 53 enfants, 200 œufs en chocolat achetés à la boulangerie par la mairie (40 euros sur le budget réception). Prochain Conseil des jeunes le 22 mai à 17h45 salle du conseil.

Les conseillers municipaux ont félicité les jeunes et leurs encadrants pour leur engagement et pour l'efficacité des actions qu'ils ont menées.

➤ **Patricia Thiaudière :**

informe qu'une délégation du conseil municipal s'est déplacée au domicile d'une habitante à l'occasion de ses 100 ans. Le CCAS lui a offert un magnifique bouquet à l'occasion.

➤ **Gérard Govaert :**

indique qu'une réunion a eu lieu ce jour pour finaliser le DCE (dossier consultation entreprise) concernant l'ancienne salle des fêtes et la mairie afin de lancer les appels d'offre pour le choix des entreprises. Le début des travaux est prévu pour le début octobre.

➤ **Christian Chaumont :**

fait part que dans le cadre de l'été châtelleraudais que deux manifestations sont prévues sur la commune. Le 11 juillet une marche « les yeux bandés » sur Prinçay avec un nombre de 20 participants et une randonnée le 02 août de 10 km avec un départ dans le centre de la commune et un moment de convivialité à Ternay. Le nombre de participants est de 40 personnes.

➤ **Pierre Ledoux :**

signale que des travaux de voirie sont envisagés sur les rues du Plessis, et de Chabonne, pour un reprofilage et un revêtement. Des petites réparations et enduits sur les rues du Rabaté, du Pinson, d'Aunis pour un coût total estimé à 55 000 euros HT. Avant de faire valider ces choix par un prochain Conseil municipal, la commission voirie se prononcera sur ces priorités.

Le défibrillateur a été déplacé sur le bâtiment de la cantine scolaire.

**Echanges avec Monsieur Bruno BELIN, sénateur de la Vienne :**

En fin de séance, nous avons eu l'honneur de la présence de Monsieur Bruno Belin, sénateur de la Vienne, accompagné de Madame Isabelle Barreau, conseillère départementale de notre canton.

Des nombreux échanges ont eu lieu avec les conseillers municipaux. Ils ont porté sur les difficultés de maintenir une animation commerciale dans les centres bourgs des communes rurales, que ce soit sur les activités commerciales ou de santé.

Monsieur Belin est tout à fait conscient de cette situation et souhaite que des moyens soient mis en place par les pouvoirs publics pour accompagner les communes sur les investissements à réaliser pour les aider à acquérir les murs commerciaux quand cela s'avère nécessaire. Il nous assure être à notre disposition si nous avons besoin d'un appui auprès des services publics pour soutenir nos actions et nos investissements.

Pour Mr Belin, pour qu'une commune reste vivante, 5 axes d'actions sont indispensables et complémentaires :

- Avoir des services de qualité : commerce, santé et services publics (France Services),
- Avoir une stratégie sur le logement,
- Développer l'emploi,
- Mettre les moyens pour assurer la mobilité,
- Rester vigilants sur le maintien de la population.

Il soulève également la baisse significative de la population jeune dans notre département, même si la population globale se maintient : la population vieillit.

Les conseillers ont remercié Monsieur Belin pour sa disponibilité et pour ses témoignages encourageants.

Fin de séance à 20 h 30

Le secrétaire de séance

Pierre LEDOUX  


Le Maire

Bernard BIET  


